5835

Contrat de mariage numéro 83 le 7 septembre 1670 entre Pierre de Saint-Denis de la coste de Beaupre, fils de Pierre de Saint-Denis et de Vivienne Bunel; et Magdalaine Thibierge, fille de Jacques Thibierge et de deffunte Marguerite Leiet de la paroisse de Saint-Honore en la ville de Bloye evesche de Chartres, devant le notaire Romain Becquet.

Notaire ROMAIN BECQUET (1662-1682)

Transcrit par Ronald Méthot (1942)
Le 28 avril 2004

Contrat de mariage devant le notaire ROMAIN BECQUET (1662-1682)
Contrat de mariage numéro 83 le 7 septembre 1670 entre Pierre de Saint-Denis et Magdalaine Thibierge.

1.- Par devant Romain Becquet notaire et ce
furent présents en leurs personnes sieur Pierre de Saint-Denis habitant demeurant
de la coste de Beaupre fils de Pierre de Saint-Denis et de Vivienne
Bunel ses pere et mere demeurant audit lieu de la coste de Beaupre
5.- d une part et Magdalaine Thibierge fille du sieur Jacques
Thibierge et de deffunte Marguerite Leiet ses pere et mere de la
paroisse de Saint-Honore en la ville de Bloye evesche de Chartres
d autre part, lesquels de leur bon gre et volonte
et de consentement de leurs parens et amis pour ce
10.- assembles scavoir de de Pierre de Saint-Denis
pere dudit futur espoux du sieur Hipoliette Tibierge
dame Anne Gasnier veuve de feu monsieur Me Jean Bourdon vivant
escuyer seigneur de Saint-Jean et de Saint-François procureur général au conseil
souverain de ce pays demoiselle Elizabeth Estier Pierre de Saint
15.- Ours escuyer seigneur du lieu capitaine de la compagnie d infanterie
en ce pays et de sieur Estien Lessard et François Biville
Ont faict les accords et promesses de mariage qui en suivent
c est assavoir que ledit de Saint-Denis a promis et promet
prendre pour sa femme et legitime espouse ladite Thibierge, comme
20.- aussy elle promet prendre pour son mary et legitime espoux
ledit de Saint-Denis jcelluy mariage faire sollempnizer en face
de notre Mere Sainte Esglize catolicque apostolicque et
romaine le plustost que faire ce pourra et qu il sera
advise et deslibere entreux leurs dit parens et amis sy Dieu
25.- et notre ditte Mere Sainte Esglize y consentent et accordent
pour estre lesdits futurs conjoincts ungs et communs en tous
biens meubles acquetz et conquetz jmmeubles du jour de leurs
espousailles a l advenir suivant la coustume de Paris ne
seront lesdits futurs conjoincts tenus aux debtes l un de
30.- l autre faictes et crées avant le futur mariage ains
sy aucunes y a seront payées et acquittées par
celluy qui les aura faictes et crées et sur son bien
sera douee ladite future espouze du douaire coustumier
ou de la somme de trois cents livres tournois le douaire

35.- prefix pour une fois payer et ca au choix de ladite
future espouze jcelluy douaire a prendre et avoir sur le
plus beau et plus clair des biens dudit futur espoux
qu'il a des present chargez et hipotecquez et a ledit
futur espoux pris ladite future espouze avec tous
40.- ses droitz noms raisons et actions qu elle a de present
et qui luy pourront escheoir sy appres tant par succession
donation qu autrement et en outre ledit futur espoux a
recognu et confesse que ladite future espouze luy a
apporte et mis en la communauté jusques a la somme de
45.- quatre cens livres tournois, dont la moittie entrera
en ladite communauté et l autre moittie luy sortira nature de
propre a elle et aux siens de son coste ligne et
et en outre la somme de cinquante livres que sa Majeste luy
a donné en consideration de son mariage qui luy sortiront
50.- aussy nature de propre a elle et aux siens de son
coste et ligne # *et en faveur et consideration du susdit contrat ce mariage ledit Pierre de Saint-Denis pere dudit futur espoux luy a promis de luy donner la veille de ses espousailles* (*deux mots rayés*) *deux bœufs agez de quatre ans deux vaches meres a lait aux traict et un travail qui est* de *présentement sur l'habitation dudit futur espoux*; *et mesme ledit Pierre de Saint-Denis promet nourrir lesdits futurs epoux et les entretenir le temps d'ensemencez* (*quelques mots rayé*) *et sy en cas que lesdits futurs espoux veullent se separer ledit Pierre de Saint Denis promet de luy donner une cavalle de viron sept ans ledit Pierre de Saint-Denis promet payer aus dits futurs espoux lors qu ils sortiront de la succession la somme de cent livres paier et veu leur nécessitez et de plus l obliger de faire et parfaire une maison et une grange en commencera sur la part dudit futur espoux ladite maison de vingt de long et dix huit* de *large et la grange de trente piedz de long et vingt piedz de large dans un an d huy.*
et arrivant dissolution dudit futur
maariage sans ensfans procrées d ycelluy lesdits
futurs conjoints se sont faits et font donnation l un
a l autre entre vifs en la meilleur forme et
55.- maniere que donation puisse avoir lieu et
sortir effet en tout son contenu de tous et chacuns
les biens meubles acquetz et conquetz jmmeubles
qui se pourront treuver leur apartenir au
jour et trespas du premier mourant sans
60.- aucune chose en reserver ny rethenir pour
par le survivant du tout faire jouir et
dispozer ce ainsy que bon luy semblera au
moyen des presentes et pour faire jnsinuer
ses dites presentes partout ou sera besoin dans
65.- quatre mois d huy suivant l ordonnance lesdits futurs
conjoints ont nomme et esleu pour leur procureur

general et special le porteur desdites présentes auquel
il donne pouvoir de ce faire et d en requerir acte
car ainsy et ce promettant et ce obligeant chacun en droit soy et ce
70.- renoncant et ce faict et passe au dit Quebecq maison de ladite
dame Bourdon l an gbj^{c} (mil six cent) soixante dix avand midy le sept
jesme septembre en presence de Jean Baptiste Gosset et de
Gilles Dutartres demeurants au dit Quebecq témoins qui ont
signe a ces présentes avec ladite Anne et notaire et ont
75.- lesdits futurs conjoints declare ne scavoir escrire ne
signer de ce enquis suivant l ordonnance. Aprouvé
une apostille en marge contenant six vingt
dix mots de bone valleur.

(signés)	Estienne	Anne Gasnier
	S^{t}. Ours	
	Pierre St Denis (paraphe)	H Thybyerge
	LLLLessart (paraphe)	Francois Biville
	Gilles Dutartre (paraphe)	
	J B Gosset (paraphe)	

Le notaire n'a pas signé.

Dans la marge du feuillet 2 il est écrit ce renvoi de la ligne 51:

1.- *et en faveur et consideration*
du susdit contrat ce
mariage ledit Pierre
de Saint-Denis pere dudit
futur espoux luy a promis de luy donner la veille de ses espousailles
(*deux mots rayés*) *deux*
bœufs agez de quatre
ans deux vaches
meres a lait aux
10.- *traict et un travail*
qui est de *présentement sur*
l'habitation dudit futur
espoux; *et mesme*
ledit Pierre de Saint-Denis
promet nourrir lesdits
futurs epoux et les
entretenir le temps d'ensemencez
(*quelques mots rayé*) *et sy en cas*
que lesdits futurs espoux
20.- *veullent se separer*
ledit Pierre de Saint Denis
promet de luy donner
une cavalle de viron
sept ans ledit Pierre de
Saint-Denis promet payer
aus dits futurs espoux
lors qu ils sortiront de la succession
la somme de cent livres paier et veu
leur nécessitez et de plus l obliger
30.- *de faire et parfaire une maison et une grange en commencera sur la part dudit futur espoux*
ladite maison de vingt de long et dix huit de
large et la grange de trente piedz de long
et vingt piedz de large dans un an d huy.

Quatre vingt trois

Lotbinière

Pardevant Romain Becquet not[ai]re
Furent presens en leurs personnes [illegible]
[illegible] fils de [illegible] et de [illegible]
[illegible] ses pere et mere [illegible]
d'une part et Magdelaine Thibierge fille de feu Jacq[ues]
Thibierge [illegible] ses pere et mere de la
paroisse St Honoré [illegible]
d'autre part [illegible] de [illegible]
et consentement de leurs parens et amis pour ce
assemblez [illegible] de la part dud[it] [illegible]
[illegible] Hypolitte Thibierge
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Ont faict les accords promesses de mariage qui ensuivent
C'est assavoir que led[it] [illegible] a promis prendre
prendre pour sa femme et legitime espouse lad[ite] [illegible]
aussy elle promet prendre pour son mary et legitime espoux
led[it] [illegible] le plustost [illegible] mariage [illegible]
[illegible] Esglise Catolique apostolique et
Romaine le plustost que faire se pourra [illegible]
[illegible] faicte [illegible]
[illegible] saincte Esglise [illegible]
[illegible] futurs conjoints [illegible]
[illegible] jour de leurs
espousailles [illegible] la Coustume de Paris [illegible]
[illegible] futurs conjoints [illegible]
[illegible] futur mariage [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] future espouze du douaire coustumier
[illegible] cent [illegible] livres [illegible] douaire

[illegible] pour [illegible] pour [illegible] ladite future espouse [illegible] plus beaux [illegible] ledit futur espoux [illegible] changez. Et [illegible] ledit futur espoux [illegible] ladite future espouse [illegible] droit [illegible] quelle a [illegible] qu'il luy [illegible] assez tant [illegible] deniers [illegible] ledit futur espoux [illegible] que ladite future espouse [illegible] comme il [illegible] quatre [illegible] la meilleure [illegible] estant comme [illegible] sa fortune naturelle propre [illegible] c'est assigné et [illegible] cinq livres que sa majesté luy a donnée [illegible] de son mariage qui luy serviront aussy [illegible] naturel propre [illegible] c'est assigné et [illegible] ledit futur mariage [illegible] future [illegible] donatier [illegible] en la meilleure forme et manière que donation puisse avoir lieu et sortir effect [illegible] tous ses biens [illegible] meubles [illegible] immeubles [illegible] qui se trouveront [illegible] à [illegible] au jour [illegible] premier mourant [illegible] [illegible] pour [illegible] le survivant [illegible] pour estre ladite future espouse [illegible] bon luy semblera [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] tout [illegible] [illegible] future [illegible] [illegible]

Et [illegible] consideration [illegible] mariage [illegible] père [illegible] dudit futur espoux [illegible] aagez [illegible] [illegible] dudit futur espoux [illegible] [illegible] père [illegible] future espouse [illegible] tout [illegible]

[illegible] Ledit futur espoux [illegible] vingt [illegible] la grange [illegible] vingt [illegible] vingt [illegible]

Pierre Dennis [illegible]

[illegible]

Catherine signature

[illegible]

Estienne ARNEGUIER

[illegible]

Vincent de [illegible] Bigy [illegible]

Messart [illegible] François Cuille

Gilles Dutartre

[illegible]